

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°31/2022

Séance du 25 août 2022

Date de la convocation : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 25 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Relevé altimétrique du réservoir de Caraglione, parcelle section C n°260.

Le Maire informe les conseillers que sur la parcelle cadastrée section C n°260 se trouve un bassin qui alimente en eau potable les maisons du hameau de Capravena, et qu'il serait souhaitable de faire réaliser un relevé altimétrique de ce bassin dit bassin de CARAGLIONE afin de vérifier si la maison GIACOMONI pourrait être raccordée à celui-ci.

Le montant de cette prestation qui sera réalisée par le cabinet GEOTOPO est de 300 euros HT (360 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission au cabinet GEOTOPO pour un montant de 300 euros HT (360 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme



Le Maire
D. VINCENTI